



AR_2024_14

ARRETE
de délégation de fonction et de signature à
Monsieur Yves TAILLANDIER,
7^{ème} Vice-Président

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 5211-9,
Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_46 du 18 juillet 2024 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,
Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_47 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 juillet 2024 constatant l'élection de Monsieur Yves TAILLANDIER en qualité de 7ème Vice-Président,
Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_48 du 18 juillet 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,
Vu l'arrêté du Président du 18 juillet 2024 (AR_2024_08) de délégation de fonction et de signature confiant notamment à Monsieur Yves TAILLANDIER les marchés publics,
Vu le règlement intérieur des instances d'atlantic'eau approuvé par délibération du comité syndical du 24 juin 2022 (CS_2022_33) relatif au fonctionnement de la commission d'appel d'offres,
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et notamment la présidence de la commission d'appel d'offres d'atlantic'eau,

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Yves TAILLANDIER, 7ème Vice-président, chargé des « Marchés publics » d'atlantic'eau, à l'effet de :

- ⇒ Représenter le Président d'atlantic'eau à la Commission d'appel d'offres et signer tous les documents relatifs à cette délégation (convocation de la commission d'appel d'offres, procès-verbaux de réunions,...)

Article 2 : Tout document signé par Monsieur Yves TAILLANDIER en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240905-AR_2024_14-AR



Article 3 : Le Président d'atlantic'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- publié sur le site internet www.atlantic-eau.fr
- notifié à l'intéressé
- notifié au Comptable public

Fait à Nantes,
Frédéric MILLET
Président



AR_2024_14

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 10/09/2024
 - sa publication sur le site internet www.atlantic-eau.fr le 10/09/2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.